



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 21 décembre 2018

N° 2018-793

Convocation du 14 décembre 2018

Aujourd'hui vendredi 21 décembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean-François EGRON à Mme Josiane ZAMBON
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Erick AOUIZERATE à M. Alain CAZABONNE
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Emmanuelle AJON à Michèle DELAUNAY à partir de 11h45
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h20
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU à partir de 10h45
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h15
M. Nicolas BRUGERE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 11h30
Mme Virginie CALMELS à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15
M. Didier CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 11h00
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h20
M. Yohan DAVID à M. Jean-Louis DAVID à partir de 12h20
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
Mme Laurence DESSERTINE à Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h15
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 12h00
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT de 10h00 à 11h30
Mme Martine JARDINE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 9h30
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30
M. Pierre LOTHaire à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h30
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL à partir de 12h15
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 12h15
Mme Arielle PIAZZA à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h15
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 12h30
M. Alain SYLVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h45

M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Benoît RAUTUREAU à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 10h25
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 21 décembre 2018	Délibération
Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements		N° 2018-793

Communes de Bordeaux - Gradignan - Pessac - Talence - Transports en commun - Amélioration de la desserte du campus et du centre-ville de Gradignan par l'extension du réseau de tramway - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Approuvée par le conseil métropolitain lors de sa séance du 22 janvier 2016, la stratégie métropolitaine des mobilités plaçait comme axe central du plan d'actions de la Métropole le Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM).

Les études opérationnelles qui avaient été réalisées depuis 2014 en ayant démontré le potentiel élevé, la liaison Gradignan – Talence – Bordeaux – Cenon figurait en bonne place au sein de ce SDODM.

Il actait ainsi la poursuite des études opérationnelles sur ce dossier, et ce sur deux volets :

- Une étude complète d'optimisation de la liaison visant à en optimiser les coûts et à en maximiser le bilan socio-économique ;
- Une étude sur le plan de circulation sur les boulevards.

L'intérêt de cette liaison a, par la suite, été à nouveau confirmé par la délibération N°2017-20, approuvée par le conseil métropolitain lors de sa séance du 27 janvier 2017. Cette délibération actait le lancement d'études complémentaires.

Or, il s'avère que ces études de niveau plus avancé ont démontré la grande difficulté à intégrer sur les boulevards un Transport en commun à haut Niveau de service (TCHNS) structurant, que ce soit un tramway ou un Bus à haut niveau de service (BHNS). Les conséquences seraient en effet trop lourdes sur la circulation, avec une augmentation forte de la congestion due à un rétrécissement à une seule voie de circulation pour les véhicules légers. En termes d'insertion, un tel projet nécessiterait en outre de couper de nombreux arbres, de supprimer un nombre significatif de places de stationnement et de se contenter d'aménagements peu qualitatifs pour les modes doux, non cohérents avec les ambitions très élevées de la Métropole en la matière.

La poursuite de ce projet ne semble donc plus possible sous la forme initialement prévue.

Pour autant, le renforcement du maillage territorial du réseau structurant de transport, et l'amélioration de la desserte du campus et du secteur sud-ouest de l'agglomération restent des enjeux de mobilité prioritaires pour la métropole.

Cette amélioration est envisagée suivant deux vecteurs, reposant sur des objectifs de desserte et des rayons d'attraction bien distincts :

- D'une part, le raccordement direct de la commune de Gradignan et de ses grands équipements au réseau structurant, en renforçant la desserte du Campus universitaire ;
- D'autre part, l'amélioration de la desserte des quartiers « politique de la ville » de Thouars à Talence et de Barthès Malartic à Gradignan.

Ces deux projets peuvent coexister de manière indépendante et remplir le rôle pour lequel ils sont chacun envisagés.

En conséquence, notre établissement envisage l'amélioration de la desserte en transports en commun du campus et du centre-ville de Gradignan par l'extension du réseau de tramway, selon différentes solutions alternatives prolongeant la ligne B au niveau du campus, à proximité des stations Doyen Brus et Montaigne-Montesquieu.

Or, l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme fait obligation aux maîtres d'ouvrage publics de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités d'une concertation associant la population pendant l'élaboration des projets relevant de leur compétence de nature à modifier de façon substantielle leur cadre de vie.

Cette obligation concerne notamment la réalisation d'investissements routiers dans une partie urbanisée d'une commune ainsi que les travaux générant la création ou l'extension de « gares » d'un montant supérieur à 1,9 million d'euros (article R.103-1 du Code de l'urbanisme).

Aussi, la présente délibération vise à autoriser Monsieur le Président à ouvrir la concertation sur ce projet qui concerne les communes de Bordeaux, Gradignan, Pessac et Talence selon les modalités définies dans le présent rapport.

En parallèle, de manière complémentaire par rapport aux enjeux portés par la Stratégie Mobilité et le SDODM, une autre concertation sera organisée sur un projet de liaison permettant de raccorder les quartiers « politique de la ville » de Thouars et de Barthès Malartic à la halte ferroviaire de la Médoquine et au Centre hospitalier universitaire de Pellegrin, liaison visant également à servir de point d'accès à l'agglomération pour les collectivités limitrophes telles que la Communauté de communes de Montesquieu.

A l'issue de ces phases de concertation, et en tenant compte des enrichissements qui seront apportés par la consultation du public, Bordeaux Métropole pourra le cas échéant mettre en cohérence le SDODM pour le territoire concerné.

1 - Contexte et enjeux du projet

Les communes de Gradignan, Pessac et Talence comptent parmi les territoires métropolitains à enjeux de premier ordre. Elles sont composées d'un important bassin universitaire et d'écoles supérieures, ainsi que de plusieurs pôles d'emplois et d'habitats majeurs. Ce secteur représente une population cumulée de plus de 120 000 habitants, ainsi qu'une population étudiante actuelle de près de 60 000 personnes en forte croissance. En particulier, la ZAC Gradignan centre-ville (prévue par les délibérations n° 2017-477 du 7 juillet 2017 approuvant le dossier de réalisation) prévoit le renforcement de l'armature urbaine par la création de logements et commerces, services ou bureaux (environ 95 000 m² de SDP-surface de plancher- dont 85 000 m² de logement), soit environ 750 logements sur les fonciers de la ville auxquels s'ajoutent environ 250 logements supplémentaires à l'initiative du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Bordeaux sur le secteur "Cité Jardin".

En outre, ces communes constituent la porte d'accès Sud-Ouest à l'agglomération bordelaise notamment pour les Communautés de communes Jalles Eau Bourde, et du Val de l'Eyre.

En conséquence, la demande de déplacement vers le centre de l'agglomération est forte. Or, aujourd'hui, la mobilité dans l'ensemble du secteur est entravée par la situation du réseau routier, et tout particulièrement sur l'avenue du Général de Gaulle à Gradignan, principale pénétrante de l'agglomération depuis le sud-ouest du département. La qualité de vie des riverains et des habitants en pâtit.

En conséquence, il est nécessaire que ce territoire soit doté d'une offre complémentaire de transports publics structurants, facilitant l'accès depuis le centre-ville de Bordeaux aux centralités d'enseignement, économiques et urbaines. Cette offre doit être reliée aux grands axes du réseau de transport en commun de l'agglomération, et donc permettre de densifier la desserte du territoire.

Ce projet devra proposer une offre de transport public massive et attractive, permettant également un rabattement des voitures par la création de parcs-relais à proximité des grands axes routiers.

2 - Le projet d'extension de la ligne B vers le centre-ville de Gradignan et ses hypothèses de tracés

L'extension du réseau est envisagée en mode tramway, qui permettra une connexion sans rupture de charge au réseau structurant existant sur le campus universitaire, à savoir la ligne B du réseau de tramway.

Objectifs du projet

Afin de répondre aux enjeux identifiés sur ce territoire métropolitain et rappelés ci-dessus, il vous est proposé de retenir pour le projet les objectifs suivants :

- Améliorer la desserte en transports en commun de Gradignan et de ses principaux équipements ;
- Renforcer la desserte du campus universitaire et notamment des grands établissements depuis le centre-ville de Bordeaux et depuis sa périphérie en complémentarité avec le réseau structurant existant ;
- Permettre un rabattement automobile et encourager au report modal par la création de parcs-relais à proximité des grands axes routiers, notamment pour les pendulaires de la communauté de communes Jalles eau Bourde, et les secteurs du bassin d'Arcachon et du nord des Landes ;
- Rétablir ou conforter les itinéraires modes doux le long du projet et faciliter les déplacements de proximité vers les équipements gradignanais desservis par le projet et les polarités du campus universitaire ;
- Présenter une efficacité économique et des coûts compatibles avec les capacités financières de Bordeaux Métropole tant en investissement qu'en exploitation.

Hypothèses de tracés

En l'état des réflexions de Bordeaux Métropole, plusieurs solutions alternatives peuvent être proposées entre la zone de débranchement de la ligne B existante et le cours de la Libération (voir carte jointe à la présente délibération). Il est ainsi proposé comme point de départ un secteur situé sur le campus universitaire à proximité des stations Doyen Brus et Montaigne-Montesquieu, et un franchissement de la rocade au niveau de l'échangeur 16. Les alternatives proposées permettent ainsi de desservir les grands établissements universitaires de Talence ainsi que les grands équipements de la commune de Gradignan : le quartier Favard, le centre pénitentiaire, le collège des Fontaines de Monjous, l'hôtel de ville, le théâtre des quatre saisons, la médiathèque, le lycée des Graves et aurait pour terminus le secteur de Beausoleil.

Dans cette hypothèse, le projet présenterait un tracé de l'ordre de 6 km (cf. annexe jointe).

Il vous est par conséquent proposé, conformément aux articles précités du Code de l'urbanisme, d'ouvrir une concertation publique. Celle-ci a pour but, d'une part, d'informer le public du lancement de l'opération, d'autre part, d'en enrichir le programme en recueillant les avis, notamment des usagers et riverains, pour une plus grande qualité du projet.

3 - Modalités de la concertation

Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

Un dossier de présentation du projet et un registre de concertation seront respectivement déposés :

- aux mairies de Bordeaux, Gradignan, Pessac et Talence,
- et à la direction des Infrastructures et des déplacements de la direction générale Mobilités de Bordeaux Métropole,

où ils pourront être consultés par le public, aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux, en vue de recevoir les observations ou suggestions éventuelles de la population.

La concertation sera également ouverte sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/>), lequel comportera les mêmes éléments que les registres papier et mettra à disposition du public un registre électronique.

Il est prévu d'organiser deux séries de réunions publiques en liaison avec les communes pendant cette concertation. Y seront présentés les objectifs, enjeux et éléments du projet. Les documents alors diffusés seront portés à la connaissance du public par une insertion dans les dossiers papier et numérique.

Un ou plusieurs documents pourront également être versés pendant cette période pour alimenter et enrichir la concertation, notamment si des études complémentaires venaient à être menées. Le public sera tenu informé du versement de ces compléments via une information sur le site internet de la participation et un avis d'affichage en mairie.

Le dossier de présentation comportera notamment :

- une notice explicative rappelant synthétiquement les enjeux liés au projet, les objectifs poursuivis, les caractéristiques principales, un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- un plan de situation ;
- un plan du périmètre d'intervention ;
- un registre de concertation.

Indépendamment de la présente délibération, la publicité de cette concertation, prenant la forme d'un avis de concertation publique, sera réalisée par insertion dans un journal local à large diffusion et par voie d'affichage sur les communes de Bordeaux, de Gradignan, de Pessac et de Talence, au siège de Bordeaux Métropole et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole, tant pour son lancement que pour son achèvement.

Le bilan de cette concertation fera l'objet d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, et R103-1,

VU la délibération n° 2016-7 du 22 janvier 2016 relative à la stratégie métropolitaine pour les mobilités,

VU la délibération n° 2017-20 du 27 janvier 2017 relative à un point d'étape et poursuite du projet préalablement au lancement d'une concertation sur la liaison Gradignan-Talence-Bordeaux-Cenon,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'améliorer la desserte en transports en commun du campus universitaire et du centre-ville de Gradignan, en complémentarité avec le réseau structurant existant et connecté à celui-ci sans rupture de charge ;

CONSIDERANT QU'au regard des études réalisées, une liaison Gradignan-Talence-Bordeaux-Cenon en passant par les boulevards de ceinture apparaît comme une option trop pénalisante pour la circulation automobile et qu'une solution alternative doit donc être recherchée ;

CONSIDERANT QUE le projet doit faire l'objet, préalablement à tout dépôt d'une demande d'autorisation, de l'organisation d'une concertation au titre du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT QU'il convient, dès lors, d'autoriser l'ouverture à la concertation du projet d'extension de la ligne B du tramway vers Gradignan ;

DECIDE

Article 1 : d'adopter les objectifs suivants du projet d'amélioration de la desserte en transports en commun des communes de Gradignan, Pessac et Talence pour relier ces territoires au centre de Bordeaux :

- Améliorer la desserte en transports en commun de Gradignan et de ses principaux équipements ;
- Renforcer la desserte du campus universitaire et notamment des grands établissements depuis le centre-ville de Bordeaux et depuis sa périphérie en complémentarité avec le réseau structurant existant ;
- Permettre un rabattement automobile et encourager au report modal par la création de parcs-relais à proximité des grands axes routiers, notamment pour les pendulaires de la communauté de communes Jalles Eau Bourde, et les secteurs du bassin d'Arcachon et du Nord des Landes ;
- Rétablir ou conforter les itinéraires modes doux le long du projet et faciliter les déplacements de proximité vers les équipements gradignanais desservis par le projet et les polarités du campus universitaire ;
- Présenter une efficacité économique et des coûts compatibles avec les capacités financières de Bordeaux Métropole tant en investissement qu'en exploitation.

Article 2 : d'ouvrir la concertation publique préalable à la réalisation du projet évoqué, qui pourra le cas échéant aboutir à une mise en cohérence du SDODM pour le territoire concerné.

Article 3 : d'approuver les modalités de la concertation, telles que décrites dans le présent rapport.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à mettre en place ladite concertation, y compris, le cas échéant, à en préciser les modalités.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à fixer la date de clôture de cette concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame DE FRANÇOIS, Monsieur CHAUSSET, Monsieur JOANDET;

Contre : Madame MELLIER, Madame AJON, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Madame DELAUNAY, Monsieur DELLU, Monsieur DUBOS, Monsieur FELTESSE, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur HURMIC, Monsieur PADIE, Madame TOURNEPICHE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 décembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE :
28 DÉCEMBRE 2018

Pour expédition conforme,

le Vice-président,

PUBLIÉ LE :
28 DÉCEMBRE 2018

Monsieur Michel LABARDIN